

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 344

présenté par

M. Fasquelle, M. Blessig, M. Binetruy, M. Blanc, M. Bodin, M. Michel Bouvard,
M. Chossy, M. Francina, M. Gatignol, M. Giran, Mme Martinez, M. Raison, M. Reiss,
M. Roubaud, M. Vitel, M. Zumkeller et M. Scellier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« augmentée d'un habitant par résidence secondaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines communes connaissent un nombre important de résidences secondaires, ce qui a un impact non négligeable sur leur poids fiscal et économique ainsi que sur leur poids électoral (il est possible de voter dans la commune dès lors que le citoyen est résident secondaire depuis au moins 5 ans). Ce poids, bien plus important que le chiffre de la population habitant à l'année pourrait le laisser penser, doit absolument être pris en compte dans l'intercommunalité. Dans le cas contraire, il pourrait y avoir de graves déséquilibres injustifiés et source de tensions. C'est pourquoi il est proposé de prendre en compte en plus de la population permanente, un habitant par résidence secondaire.